

LE SALAIRE

1^{ère} année en contrat d'apprentissage

De 16 à 17 ans 25% du SMIC
Ou du SMC * si plus favorable

De 18 à 20 ans 41% du SMIC
Ou du SMC * si plus favorable

A partir de 21 ans 53% du SMIC
Ou du SMC * si plus favorable

2^{ème} année en contrat d'apprentissage

De 16 à 17 ans 37% du SMIC Ou du
SMC * si plus favorable

De 18 à 20 ans 49% du SMIC
Ou du SMC * si plus favorable

A partir de 21 ans 61% du SMIC
Ou du SMC * si plus favorable

3^{ème} année en contrat d'apprentissage

De 16 à 17 ans 53% du SMIC Ou du
SMC * si plus favorable

De 18 à 20 ans 65% du Ou du
SMC* si plus favorable

A partir de 21 ans 78% du SMIC
Ou du SMC * si plus favorable

* salaire minimum conventionné)

LES AIDES

On distingue **7 TYPES D'AIDES À L'APPRENTISSAGE** variables selon le type et la taille de l'entreprise et cumulables dans certains cas :

- Exonérations de charges sociales totales ou partielles
- Crédit d'impôt apprentissage,
- Aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé
- Prime à l'apprentissage
- Aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires
- Aide TPE jeune apprenti concernant l'embauche d'apprentis mineurs
- Bonus alternants

détails et conditions d'attribution des aides pour les employeurs sur le site :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/apprentissage/article/beneficiez-des-aides>

CONTACTS

Caroline BONACHERA Coordonnatrice pour le Tarn
☎ : 07 77 34 32 62

DANS LE TARN pour le CFA de l'Académie de Toulouse

- ➔ Pour les lycées Jean-Jaurès, Rascol et C. de Pémille :
Nelly FRAYSSINET, Assistante UFA
UFA 12-81 Lycée LPO Jean Jaurès 81400 CARMAUX
☎ : 07 76 08 41 59 @ : nelly.frayssinet@lycees-carmaux.fr
- ➔ Pour le Lycée hôtelier, le lycée M.A RIESS, et le lycée du Sidobre :
Valérie PEREZ, Assistante EPLE
Lycée des Métiers Hôtelier 45 rue Lapeyrouse, 81207 MAZAMET Cedex
☎ : 05 63 97 57 57 @ : valerieperezufa81@gmail.com
- ➔ Pour le Lycée A. Veaute à Castres :
Caroline VAISSIERE et **Christiane LELEU**, Assistantes EPLE
Lycée Professionnel Anne Veaute
46 Bd Magenta, 81140 CASTRES Cedex
☎ : 05 63 59 13 88 @ : christiane.leleu@ac-toulouse.fr

UFA 12-81

Unité de Formation
par Apprentissage
Aveyron-Tarn



JE SIGNE
UN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE

JE SUIS EMPLOYEUR



LA RÉGION OCCITANIE
Pyrénées - Méditerranée

UFA12-81 : ufa.12-81@ac-toulouse.fr - ☎ 05 63 80 22 00 - ☎ 07 76 08 41 59



➔ LES DÉMARCHES

1 Remplir un formulaire, un CERFA 13, de contrat d'apprentissage

- ➔ En le téléchargeant sur le site, et en le remplissant en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>
- ➔ En utilisant celui fourni par le Lycée où se déroule la formation, sur l'ENT du Lycée
Votre chambre consulaire peut vous aider.

2 REMPLIR LE CONTRAT en 3 exemplaires avec votre futur apprenti, et ses parents s'il est mineur

Vous devez renseigner les parties « L'EMPLOYEUR », « LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE » et « LE CONTRAT »
L'apprenti doit renseigner la partie « L'APPRENTI »
Il est préférable de remplir ce formulaire en ligne pour une bonne lisibilité, y compris les numéros de téléphone, mails ...

Pour la rubrique « LA FORMATION »,

- ➔ L'établissement de formation est le **CFA DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE – Site de (le lycée où se déroule la formation) -**
- ➔ N° UAI DE L'établissement : **0312912 X**
- ➔ Adresse : **CFA 75 rue Saint Roch, 31400 TOULOUSE**
Sur la partie droite : indiquer dans « intitulé précis » le **NOM DU DIPLOME** (CAP Maçon, BP ...), le reste sera renseigné par La Chambre consulaire ou le CFA.

3 RÉCUPÉRER LES PIÈCES ET DOCUMENTS à joindre au contrat

➔ POUR L'APPRENTI

- **COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ RECTO/VERSO** du jeune en cours de validité pour les jeunes de nationalité étrangère (hors UE), **COPIE DU TITRE DE SÉJOUR LES AUTORISANT À TRAVAILLER** (tout dossier n'étant pas accompagné de cette pièce sera systématiquement retourné)
- **CERTIFICAT DE SCOLARITÉ** précisant la dernière classe suivie ou copie du ou des diplômes obtenus.
- Pour les jeunes issus de 3^{ème}, l'âge de signature du contrat d'apprentissage est à **15 ans révolus au démarrage du contrat**. **CERTIFICAT DE FIN DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRE** pour les jeunes ayant 15 ans dans l'année.
- Pour un **allongement** ou une **réduction** de la durée de formation, merci de prendre contact avec le service apprentissage de votre chambre consulaire. Les personnes déjà diplômées ne bénéficient pas automatiquement d'une réduction de formation.
- **ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**. Pour ce public, pas de limite d'âge pour la signature d'un contrat d'apprentissage mais une dérogation est obligatoire.

A noter :

- Les créateurs ou repreneurs d'entreprises n'ont pas de limite d'âge pour signer le contrat qui leur permettra d'obtenir la qualification requise pour l'installation en tant qu'Artisan mais une dérogation est obligatoire.
 - L'apprenti est rattaché obligatoirement au département de son domicile pour suivre sa formation au CFA, si elle y est dispensée.
- Sinon il faut établir une dérogation à la carte des formations et joindre le service apprentissage

3 RÉCUPÉRER LES PIÈCES (SUITE)

➔ POUR L'ENTREPRISE

- Attestation sur l'honneur de l'employeur : joindre l'imprimé pour les éléments concernant le Maître d'Apprentissage (document relatif au maître d'apprentissage) à retourner obligatoirement.
- Important :** Tout contrat dont les deux cases (désignées ci-dessous) ne sont pas cochées, sera systématiquement retourné à l'employeur :

- L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.
- L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat.

4 TRANSMETTRE OU DÉPOSER LE DOSSIER AUPRÈS DE VOTRE CHAMBRE CONSULAIRE

- ➔ Si vous dépendez de la **DIRECCTE (cas des services publics et collectivités territoriales)** envoi du contrat à : LA DIRECCTE 44 bd Mal Lannes, BP 18 81027 ALBI CEDEX CT-
Tél : 05.63.78.32.00
- ➔ Si vous dépendez de La **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN (cas des artisans inscrits au répertoire des Métiers)** envoi du contrat :
CMA du Tarn CUNAC – 112 Route des Templiers - CS 22340 - 81020 ALBI CEDEX 09 –
Tél : 05.63.48.43.53 et le 05.63.72.37.95 pour l'antenne de Castres.
- ➔ Si vous dépendez de la **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (cas des Commerçants et Industriels)** envoi du contrat : CCI du Tam1 avenue du Général Hoche – 81012 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.67.46.60.00
- ➔ Si vous dépendez de la **CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN** envoi du Contrat : 96 rue des Agriculteurs. Tél : 05.63.48.83.83

Si vous dépendez d'un autre département, rapprochez vous de votre chambre consulaire

5 AUTRES FORMALITÉS

- ➔ **Déclaration Unique d'Embauche (D.U.E) :**
Toute embauche d'un apprenti doit obligatoirement être déclarée à l'URSSAF ou à la MSA, par l'employeur, avant son entrée dans l'entreprise. Vous pouvez effectuer cette démarche, en vous connectant sur www.due.urssaf.fr ou www.msa-mps.fr
- ➔ **Déclaration Utilisation des machines dangereuses et Travail de nuit :**
Désormais une **SIMPLE DÉCLARATION À L'INSPECTION DU TRAVAIL** valable trois ans suffit en respectant certaines conditions.
Le travail de nuit est réglementé et soumis à dérogation, nous vous conseillons de vous rapprocher de la DIRECCTE.
- Période d'essai et Rupture d'un contrat d'apprentissage :**
- ➔ La période d'essai d'un contrat d'apprentissage est de 45 jours de présence effective dans l'entreprise lors de la signature d'un 1^{er} contrat. **Les documents de rupture de contrat d'apprentissage sont à retirer auprès du service apprentissage de la chambre consulaire.**